

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Samedi 19 septembre 2015 à 11 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 16/09/2015

En exercice: 14

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d’Affichage : 24/09/2015

L’an deux mil quinze et le dix neuf septembre à onze heures , le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, ~~Charlette VELLA~~, ~~Messieurs Yves PONS~~, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : *Madame Magali REYMONENQ a donné procuration à Evelyne LABORDE, Madame Charlette VELLA a donné procuration à Monsieur Hilaire ISOART, Monsieur Georges COPPIN a donné procuration à M. Michel LOTTIER, Monsieur Yves PONS a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON.*

Mme Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 64/2015

Objet : Installation de M. Cédric MILLON, conseiller municipal

M. le Maire

Rappelle qu'à la suite de la démission de Mme Anne-Marie SAMBE évoquée lors du dernier conseil municipal du 30 juin 2015 délibération n°63-2015, Monsieur Cédric MILLON, suivant sur la liste "Blausasc pour Vous et avec Vous" est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Installe M. Cédric MILLON dans ses fonctions de conseiller municipal au sein du conseil municipal de la commune de Blausasc

A la suite de la délibération ci-dessus, les membres du conseil municipal en exercice passe de 14 à 15.

Délibération n°65/2015

Objet : Subvention pour l'achat de la parcelle AB 24 à la Pointe de Blausasc - point sur les subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée par l'assemblée lors du dernier conseil municipal de 30 juin 2015 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle AB 24 située à la Pointe de Blausasc.

Cette parcelle est constituée de 2 locaux commerciaux en rez de chaussée et de 5 appartements au 1er étage. Le prix fixé reste à 370 000 € .

La commune a été informée par la gestionnaire du dossier de l'ADPP , que seule la partie des 5 appartements pouvait être prise en compte dans le cadre de la subvention au titre du PAS (programme d'aménagement solidaire du Pays des Paillons).

Il convient d'effectuer une mise à jour des subventions attendues dans cette opération. Ce projet rentrant dans le cadre du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire du Pays des Paillons)

conformément à la délibération du 17 juin 2015 de l'ADPP, des subventions peuvent être obtenues pour l'acquisition foncière auprès du :

Conseil Régional (PAS) 50 % du montant subventionnable	122 500,00 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes 10 % sur le solde restant des subventions déduites	24 750.00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir Ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- A pris acte des nouveaux montants des subventions, et autorise M. le Maire à demander les subventions pour le Conseil Régional au titre du PAS pour un montant de 122 500 €, pour le Conseil Départemental pour un montant de 24 750 €

Délibération n° 66/2015

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et de modifier la loi NOTRe qui a pour but la disparition de la ruralité

Monsieur le Maire rappelle la motion qui a été prise lors du conseil municipal du 30 juin 2015 relative à la loi NOTRe, loi qui a pour but la disparition de la ruralité.

Il attire l'attention sur cette loi NOTRe, qui a provoqué la création d'un clip par la municipalité, afin d'alerter l'État et tous les élus de notre Pays de la défaillance et l'esprit contraire à l'État Français, de la mise en place de cette loi, privilégiant les zones urbaines et abandonnant totalement la ruralité, pour les services de proximité (gendarmerie, trésorerie, Poste etc...) et en enlevant les élus représentants des petites communes seuls liens avec la population qui devront transférer les compétences communales aux E.P.C.I.

Cette loi est la mort brutale de nos territoires, et un non respect du combat de nos anciens, qui ont voulu une France où les termes Liberté, Égalité, Fraternité demeurent à jamais. Cette loi est un pas vers l'absorption de la France par l'Europe, et à ce que la France ne décide plus jamais de son futur. et informe l'assemblée que :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Blausasc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Blausasc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Blausasc soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- modification de la loi NOTRe

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- adopte la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Maire
Michel LOTTIER